

LE PRIX COURANT

REVUE HEBDOMADAIRE

Du Commerce, de la Finance, de l'Industrie, de la Propriété Foncière et des Assurances

VOL. XXI

MONTRÉAL, VENDREDI, 24 SEPTEMBRE 1897

No 4

2381... **MOYENNE DE 1896** ... 2381
ABONNÉS RÉGULIERS

Ça et là.

Les amateurs d'huîtres peuvent se réjouir. Les malpecques sont de nouveau sur le marché.

Le prix des farines ayant été maintenu à la hausse, les boulangers ont décidé d'augmenter le prix du pain d'un centin. Les épiciers paient maintenant 15 et les familles 16 centins.

Les électeurs de St-Henri viennent de décider à une forte majorité en nombre et en valeur un prêt de \$20,000 pour l'établissement d'une tannerie dans la localité par la "Mosely Shoe Leather Co."

Une élection municipale devra avoir lieu prochainement dans le quartier St Denis pour remplacer l'échevin T. Lefebvre démissionnaire.

La démission était à peine acceptée par le conseil municipal qu'on citait déjà les noms de plusieurs candidats.

La Société des Commis-Epiciers a eu un véritable succès mardi dernier, en donnant sa quatrième grande soirée de gala au profit de sa bibliothèque.

La grande salle du Monument National était remplie de gens sympathiques aux membres de la Société. La soirée, excellente à tous les points de vue, fait honneur à ses organisateurs.

Les pertes causées par les incendies pendant les huit premiers mois de l'an courante sont en augmentation de \$236,080 sur celles de la période correspondante de 1896. L'an dernier les pertes totales avaient été de \$4,385,040 du 1er janvier au 31 août et cette année, elles sont de \$4,621,120.

LE PRIX COURANT

A. & H. LIONAIS, - ÉDITEURS-PROPRIÉTAIRES.

Chambre 401, Bâtisse "New York Life."

Téléphone No 2547. Boîte de Poste No 917

Montréal, Canada.

ABONNEMENTS

(Strictement payables d'avance.)

Montréal et Banlieue, un an \$2 00

Canada et États-Unis, un an 1 50

France et Union Postale, un an (15 francs) 3 00

Tout abonnement est considéré comme renouvelé

faute d'avis contraire 15 jours avant l'expiration.

L'abonnement ne cesse que sur un ordre écrit

adressé au bureau même du journal.

Il n'est pas donné suite à un ordre de discontinuer tant que les arrages et l'année en cours ne sont pas payés.

Adresser toutes communications comme suit :

LE PRIX COURANT,
Montréal.

Les compagnies d'assurances ont eu à payer \$3,195,400 cette année, contre \$2,958,380 soit une augmentation de \$237,020 pour l'année courante.

Pour les mois d'août seul les pertes ont été de \$333,600 en 1896 et de \$303,240 en 1897.

"Un industriel français, dit la *Patrie*, établit, en ce moment, à St-François de Beauce, une manufacture destinée à transformer le sucre d'érables en un produit d'une qualité supérieure. Cet industriel est un chimiste distingué. Nous ne connaissons pas encore les procédés dont il se servira. Mais, après une étude sérieuse de la question, il en est venu à la conclusion qu'il lui est possible de développer une industrie considérable dans la région de la Beauce où, comme on le sait, il se produit une très grande quantité de sucre d'érable."

Tout cela est bien vague, nous souhaitons vivement néanmoins qu'il y ait quelque chose de réel au fond de cette nouvelle.

La *Gazette du Canada* publie dans le dernier numéro le mouvement de notre commerce extérieur pendant le mois d'août dernier.

Les importations ont été de \$11,083,875 et les exportations de \$13,768,834.

Pendant le mois correspondant de 1896, les importations avaient été de \$11,083,875 et les exportations de \$13,173,562 ; il y a donc cette année augmentation de \$124,791 dans les importations et de \$595,272 dans les exportations.

En réunissant les deux premiers mois de l'exercice nous trouvons une diminution de \$420,791 au chiffre des importations et une augmentation de \$5,200,872 à celui des exportations comparativement aux deux premiers mois de l'exercice 1896-97.

Le Procureur-Général McKenna a fait connaître sa décision finale sur l'interprétation de la clause 22 du tarif Dingley ; en vertu de laquelle un droit additionnel de 10 p. c. devait frapper les marchandises n'entrant pas directement aux États-Unis.

Cette clause insérée à la hâte et presque secrètement dans le tarif Dingley par le sénateur Elkins, qui s'en avoue l'auteur, était évidemment dirigée contre nos compagnies de transport et avait jeté quelque émoi au Canada.

Le Procureur Général considère que la clause 22 n'a pas d'autre signification que la clause insérée dans les tarifs précédents qui avait pour but de favoriser la marine américaine et notamment la clause 4228 qui n'est pas annulée par la fameuse clause 22.

En conséquence, de la décision du Procureur-Général, il n'y a rien de changé à l'ancien état de choses, sinon que les marchandises achetées au Canada et provenant de pays étrangers devront payer une surtaxe de 10 p. c. Mais celles entrant aux États-Unis par voie du Canada en transit et en wagon plombés n'auront aucune surtaxe à acquitter.